

# STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

## Article 1 – Dénomination

La Communauté d'agglomération issue de la fusion entre la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Communauté de communes de la Région de Vertus prend pour dénomination **Communauté d'Agglomération d'Epernay Coteaux et Plaine de Champagne**.

## Article 2 – Siège

Son siège est fixé Place du 13<sup>ème</sup> RG à Epernay

## Article 3 – Territoire

Elle associe dans leurs limites actuelles les communes de :

ATHIS, AVIZE, BERGERES-LES-VERTUS, BLANCS-COTEAUX, BRUGNY-VAUDANCOURT, CHAINTRIX, CHALTRAIT, CHAVOT-COURCOURT, CHOUILLY, CLAMANGES, CRAMANT, CUIS, CUMIERES, ECURY-LE-REPOS, EPERNAY, ETRECHY, FLAVIGNY, GERMINON, GIVRY-LES-LOISY, GRAUVES, LES ISTRES-ET-BURY, LOISY-EN-BRIE, LE MESNIL-SUR-OGER, MAGENTA, MANCY, MARDEUIL, MONTHELON, MORANGIS, MOSLINS, MOUSSY, OIRY, PIERRE-MORAINS, PIERRY, PLIVOT, POCANCY, ROUFFY, SAINT-MARD-LES-ROUFFY, SOULIERES, TRECON, VAL DES MARAIS, VELYE, VERT-TOULON, VILLENEUVE-RENEVILLE-CHEVIGNY, VILLERS-AUX-BOIS, VILLESENEUX, VINAY, VOUZY

## Article 4 – Compétences

Les compétences de la Communauté d'Agglomération d'Epernay Coteaux et Plaine de Champagne sont les suivantes :

### I.- compétences obligatoires :

**1° En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

L'organisation de la mobilité recouvre :

- L'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personne ;
- Le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- L'organisation de transport à la demande (TAD) et du transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) ;

**3° En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social

de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

**4° En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

**5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

**6° En matière d'accueil des gens du voyage** : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ;

**8° Eau** ;

**9° Assainissement des eaux usées**, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT ;

**10° Gestion des eaux pluviales urbaines**, au sens de l'article L 2226-1 du CGCT.

## II.- compétences facultatives :

**1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;  
Sont d'intérêt communautaire, la liste des voiries annexées aux présents statuts.

**2° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Les espaces aquatiques Bulléo et Neptune.
- Le Millesium

**3° Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**4° Construction, entretien et fonctionnement des écoles ou regroupements pédagogiques préélémentaires et élémentaires et d'équipement périscolaires** (cantine, garderie du matin, garderie du soir). Sont concernés les regroupements pédagogiques de Chaintrix, de Val des Marais, de Blancs-Coteaux et les écoles maternelles et élémentaires d'Athis, du Mesnil-sur-Oger et de Bergères-les-Vertus.

**5° Contribution à la scolarisation des élèves des communes membres. Sont concernés les enfants des communes de Chaltrait et Moslins,**

**6° le transport périscolaire** pour les élèves relevant des regroupements pédagogiques de Chaintrix, de Val des Marais, de Blancs-Coteaux et les écoles maternelles et élémentaires d'Athis, du Mesnil-sur-Oger et de Bergères-les-Vertus

## 7° Création et gestion d'une maison de santé

## 8° Aménagement numérique du territoire

## 9° Financement de la construction de centres de secours

La prise en charge financière de la **lutte contre l'incendie et l'organisation des secours**, au titre des articles L 1424-35 et L1424-36 du code général des collectivités territoriales.

**10° Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques** : mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ».

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, en dehors des compétences transférées, la communauté d'agglomération, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

La Communauté d'agglomération pourra, par ailleurs, dans le cadre de ses compétences, à la demande de communes et d'établissements publics assurer des prestations de services, de travaux ou de secrétariat à la demande et pour le compte des collectivités, membres ou non de la Communauté d'agglomération, ou groupements de collectivités uniquement dans le cadre de compétences en lien avec celles de la communauté

### Article 5 – composition

Le nombre total de conseillers communautaires la Communauté d'Agglomération d'Epernay Coteaux et Plaine de Champagne est de 82.

Les communes disposant d'un délégué titulaire bénéficient d'un délégué suppléant appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

La composition du conseil communautaire est la suivante :

Nom de la commune	Nombre de conseillers
ATHIS	1
AVIZE	2
BERGERES-LES-VERTUS	1
BLANCS-COTEAUX	4
BRUGNY-VAUDANCOURT	1
CHAINTRIX-BIERGES	1
CHALTRAIT	1
CHAVOT-COURCOURT	1
CHOUILLY	1
CLAMANGES	1
CRAMANT	1
CUIS	1
CUMIERES	1
ECURY-LE-REPOS	1
EPERNAY	30
ETRECHY	1

FLAVIGNY	1
GERMINON	1
GIVRY-LES-LOISY	1
GRAUVES	1
LE MESNIL-SUR-OGER	1
LES ISTRES ET BURY	1
LOISY-EN-BRIE	1
MAGENTA	2
MANCY	1
MARDEUIL	2
MONTHELON	1
MORANGIS	1
MOSLINS	1
MOUSSY	1
OIRY	1
PIERRE-MORAINS	1
PIERRY	1
PLIVOT	1
POCANCY	1
ROUFFY	1
SAINT-MARD-LES-ROUFFY	1
SOULIERES	1
TRECON	1
VAL DES MARAIS	1
VELYE	1
VERT-TOULON	1
VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY	1
VILLERS-AUX-BOIS	1
VILLESENEUX	1
VINAY	1
VOUZY	1
TOTAL	82

## Article 6- Dispositions diverses

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.